

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 novembre 2021

JURAPARC

Procès Verbal N° 9

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude	GUILLERMOZ Jacques
GROSSET Pierre	BOIS Christophe
MAUGAIN Christiane	OLBINSKI Sophie
POULET Pierre	SOURD Grégory
JANIER Claude	MINAUD Emily
GUY Hervé	FISCHER Michel
BAILLY Jean-Yves	CHANET MOCELLIN Patricia
CORDELLIER Jérôme	BUCHAILLAT Jean-Paul
JAILLET Antoine	JAILLET Gérard
LAGARDE Sylvie	NEILZ Patrick (présent de la délibération n°1 à la délibération n°5 - absent de la délibération n°6 à la délibération n°17)
MOREAU Serge	BARBARIN André
MOREAU Philippe	TROSSAT Céline
BILLOT Dominique	MONNET Maurice
PATTINGRE Alain	MATHEZ Sylvie
FOURNOT Philippe	VINCENT Philippe
LANNEAU Jean-Yves	JUNIER Michel
TISSERAND Sylvie	LUCIUS Marie-France
MARANO Paulette	CHALUMEAUX Dominique (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2 - présent de la délibération n°3 à la délibération n°17)
CAUZO Louis	PYON Monique
BAILLY Thierry	THOMAS Jean-Paul
LOUVAT Christine	CHARDON Alexandre
RAVIER Jean-Yves	
PERRIN Anne	
GAFFIOT Thierry	
BOURGEOIS Willy	
FATON Nelly	
BARTHELET Thomas	
PARAISO Nicole	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à JANIER Claude - GALLET Maurice donne procuration à LOUVAT Christine - DELLON Perrine donne procuration à PERRIN Anne - GOUGEON Emilie donne procuration à JAILLET Antoine - MAILLARD Marie-Pierre donne procuration à PARAISO Nicole - COLIN Valentine donne procuration à GUILLERMOZ Jacques - RAMEAU Jean-Philippe donne procuration à BORCARD Claude - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - TARTAVEZ Patrick - BOTTAGISI Jeanne - BOMELET-OMOKOMY Aurélie - POIRSON Allan - MULKOWSKI Valérie - ISSANCHOU Stéphane (représenté par CHARDON Alexandre)

Secrétaires de séance :

Monsieur Philippe VINCENT et Madame Marie-France LUCIUS

Convoqué le : 19 novembre 2021

Affiché le : 29 novembre 2021

M. le Président ouvre la séance à 18h05, vérifie que le quorum est atteint et énonce les pouvoirs.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2021. Les membres de l'Assemblée délibérante n'ayant pas de remarque à formuler, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

M. le Président sollicite Monsieur VINCENT et Madame LUCIUS pour être secrétaires de séance.

Dossier n°DCC-2021-144

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Démarche Grand Site de France : création d'une entente - convention de gouvernance CCBHS/ECLA 2021-2024 et convention d'application annuelle 2022 - 2 PJ

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5221-1 ;

Vu le courrier d'engagement de l'Opération Grand Site « Vignobles et Reculées du Jura » transmis par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire le 18 septembre 2018 à la Communauté de communes Bresse Haute Seille, dépositaire d'une note argumentant ce projet sur 13 communes de son territoire de compétence ;

Vu la délibération n°2021-090 du conseil de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille en date du 30 septembre 2021 donnant un avis favorable à la création d'une entente au sens de l'article L.5221-1 du CGCT entre la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et l'Espace Communautaire Lons Agglomération ;

Considérant que le périmètre du Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura » chevauche deux EPCI que sont la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et l'Espace Communautaire Lons Agglomération ;

Considérant le choix des membres du comité de pilotage du Grand Site de France en projet, réunis le 25 juin 2021, de mettre en place une gouvernance via une convention de gouvernance signée entre la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS) et l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) ;

Considérant la désignation, par les membres du COPIL, de la CCBHS comme EPCI gestionnaire, coordonnateur de la démarche, et d'ECLA comme EPCI partenaire ;

Considérant la proposition, par les membres du COPIL, et pour les actions d'animation, de coordination de la démarche et des actions communes à 100% aux deux EPCI signataires de la convention de gouvernance, d'une répartition financière telle que : CCBHS 90% / ECLA 10% ;

Considérant le projet de convention de gouvernance entre la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et l'Espace Communautaire Lons Agglomération pour la période 2021-2024 et le projet de convention d'application annuelle 2022 ci-joints ;

Débat :

M. Le Président présente le dossier. La délivrance du label Grand Site de France est une démarche nationale inscrite dans le code de l'environnement. Il s'agit de gérer et de préserver les sites classés au titre des paysages remarquables et qui génèrent une fréquentation élevée donc des dégradations diverses.

Une opération a été initiée sur les Reculées de Baume-les-Messieurs par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille. S'est posé le problème de la gouvernance de ce dossier.

L'Etat, le Département et les EPCI sont concernés par ce projet de labellisation qui permet une gestion durable de ce patrimoine dans des conditions pérennes d'accueil du public. Les entités constituent donc le comité de pilotage. La délivrance du label donne aussi une plus grande lisibilité touristique et pédagogique au territoire concerné et permet ainsi de mieux contribuer à l'économie locale en allongeant la saison touristique.

Pour ce qui concerne la partie EPCI, nous avons convenu avec Bresse Haute Seille de leur laisser la notion de chef de file d'abord parce qu'ils ont la paternité de ce projet et ensuite parce qu'ils sont les plus concernés en nombre de Communes (11 sur 12) et en surface. Pour valider cette option, il convient donc de délibérer sur la convention de gouvernance générale associant tous les partenaires et sur la convention d'application avec Bresse Haute Seille. C'est que je vous propose ce soir.

Sur le lien avec Bresse Haute Seille, la discussion a porté sur le pourcentage de répartition financière des dépenses de fonctionnement. Le choix des critères est déterminant dans ce type de négociation. Suivant le nombre de Communes, la surface des Communes ou la fréquentation des sites, la clé pouvait évoluer entre 9 et 50% pour ECLA. L'accord s'est porté pour 2022 sur 10% pour ECLA. C'est un accord correct qui nous laisse un reste à charge inférieur à 1 000 € pour les coûts salariaux de la coordination.

M. BOIS précise que c'est un dossier intéressant et que cela peut permettre de favoriser l'attractivité du site : le touriste vient quand il y a un sujet d'accroche. Il s'interroge sur les possibilités de lier ce projet avec d'autres accroches comme le label UNESCO présent à Clairvaux-les-Lacs et Chalain ou Rouget-de-Lisle à Lons-le-Saunier.

M. le Président lui répond en indiquant que le Département est présent sur le projet Grand Site. Il y a en parallèle un dossier identique pour labelliser les cascades du Hérisson dans la continuité de ce qui se fait pour les reculées de Baume. Il est nécessaire d'avoir une vision touristique globale (étant précisé que la démarche OGS concerne le paysage, les belvédères, l'afflux touristique et la communication, mais pas l'Abbaye en elle-même) et c'est un dossier qui fait consensus au niveau de l'Etat. Les deux options proposées sont intéressantes à analyser.

M. Serge MOREAU indique qu'en ce qui concerne l'Abbaye de Baume, une démarche portée par Cluny de classement à l'UNESCO est en cours sur l'ensemble des sites clunisiens. L'Abbaye de Baume est un des sites fondateurs clunisien et est bien entretenu.

M. le Président précise que M. RAMEAU qui n'est pas présent ce soir, sera informé de nos débats.

M. THOMAS souhaite rebondir sur les propos de M. Serge MOREAU et réagir en tant que représentant de l'office du tourisme. Il indique qu'un projet de l'association Via Cluny est en cours pour intégrer le Jura au tracé du chemin de randonnée. Quand on voit la notoriété du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, le passage de la Via Cluny sur notre territoire pourrait faire travailler les hébergeurs du territoire et les petits commerces des villages. Ce projet est bien connu par M. RAMEAU. L'association demande à ECLA d'adhérer. Le montant de l'adhésion est de 700€. M. THOMAS souhaite attirer l'attention sur ce projet très intéressant.

M. le Président précise qu'il est informé de ce projet et que cela fait partie des projets 2022 de l'Office du Tourisme.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 1 abstention (FOURNOT Philippe),

- **DONNE** un avis favorable à la création d'une entente au sens de l'article L.5221-1 du CGCT entre la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et l'Espace Communautaire Lons Agglomération.

- **VALIDE** le projet de convention de gouvernance entre la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et l'Espace Communautaire Lons Agglomération pour la période 2021-2024 ci-joint ;
- **VALIDE** le modèle de convention d'application annuelle de la convention de gouvernance ci-joint ;
- **PREND NOTE** que chaque EPCI participe financièrement à la mission de coordination et d'animation du Grand Site, ainsi qu'à la réalisation des actions mutualisées, au prorata de la clé de répartition définie comme suit :
 - Communauté de communes Bresse Haute Seille : 90%
 - Espace Communautaire Lons Agglomération : 10%
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier.

Dossier n°DCC-2021-145

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté – désignation d'un(e) nouveau(elle) suppléant(e) au sein du Conseil métropolitain du Syndicat Mixte du pôle métropolitain Centre Franche-Comté

Exposé :

ECLA fait partie du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté, ainsi que, pour rappel, la Métropole de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Communauté de communes du Val de Morteau.

Suite à la démission de Mme Yamina LAABID de sa fonction de Conseillère Communautaire, il convient de désigner un(e) nouveau(elle) suppléant(e) pour représenter ECLA au sein du Conseil Métropolitain du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté.

Débat :

M. le Président présente le dossier. Il est nécessaire de nommer un/e nouveau/elle suppléant/e suite au départ de Mme LAABID.

Il précise que le pôle métropolitain est un lieu de discussion intéressant et qu'il faut être présent sur ces dossiers.

Faute de candidature (côté Montmorot ou autres communes de l'Agglomération), M. le Président propose à M. VINCENT de le suppléer au sein du Bureau Exécutif du Conseil Métropolitain.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Philippe VINCENT, suppléant de M. BORCARD pour représenter le Conseil Communautaire au sein du Conseil métropolitain du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté.

Dossier n°DCC-2021-146

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Néolia - Garantie d'emprunt – Travaux de construction de 42 logements sociaux situés Route de Macornay à Lons-le-Saunier – 3 PJ

Exposé :

Vu la demande formulée par la société Néolia en date du 27 juillet 2021,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°125995 en annexe signé entre la société Néolia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Débat :

M. RAVIER précise que la Ville de Lons-le-Saunier garantit la partie restante (50%).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCORDER** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 674 644,00 € (trois millions six cent soixante-quatorze mille six cent quarante-quatre euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125995 constitué de 8 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **ACCORDER** la garantie d'emprunt pour la durée totale de chaque ligne des prêts et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Dossier n°DCC-2021-147

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Débat d'Orientation Budgétaires – Année 2022 – 1 PJ

Exposé :

L'examen du projet du Budget Primitif pour l'exercice 2022 aura lieu lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

Les orientations budgétaires pour le budget 2022 sont présentées dans le document joint.

Débat :

M. le Président introduit la présentation du débat d'orientations budgétaires.

« L'année 2021 est presque terminée. Pour nos services ce sera une année de grands changements. Réorganisation, gestion de la crise, aléas externes nombreux, difficultés financières en sont quelques éléments. Le travail a été plus que conséquent et je veux remercier ici les services et les élus qui se sont mobilisés au-delà de ce qui est attendu.

Les attentes de nos élus et habitants sont très nombreuses et parfois difficiles à satisfaire tant ces attentes sont très ciblées et parfois difficiles à resituer dans un contexte d'intérêt général au bénéfice de toutes et tous. Cette tendance est d'autant plus inquiétante qu'elle s'ajoute à une tendance forte de l'Etat de transformer les collectivités locales en simple exécutant d'une politique qui ne tient que peu compte des particularités de chaque territoire.

Nous allons vous présenter le DOB qui tient compte de ces éléments mais avant de laisser la parole à Pierre Poulet je veux insister sur quelques-uns des points qui ont guidé nos choix.

Sur le volet recettes j'attire votre attention sur les pertes liées aux fermetures de nos établissements liées à la pandémie et à la difficulté de la relance. Cela correspond à 1,6% de notre budget, cela semble peu, mais c'est déjà important lorsqu'on parle marge de manœuvre pour le changement.

Sur la fiscalité notre feuille de route a été tracée l'an dernier et nous nous y tenons malgré les aléas. Nous sommes très attentifs en ce qui concerne les restes à charge pour les projets que nous portons et notre ingénierie financière renouvelée s'ajoute à notre recherche permanent d'appuis pour compléter les tours de table financiers.

Sur le volet organisation interne nous sommes passées d'une logique très verticale à une logique plus horizontale. Ce changement est très porteur sur la qualité de nos différentes productions mais nous demande d'être vigilant quant au temps de réponse apporté. Un audit a été réalisé pour la petite enfance et la présentation en sera faite très rapidement. L'audit financier a été rendu qui sera complété par le rapport en cours de la Chambre Régionale des Comptes dans les semaines à venir. Nous avons d'ores et déjà effectué un certain nombre de corrections de contrat pour mettre en ordre des demandes fortes faites en 2014 et pas encore suivies d'effet. J'ajoute que nos grilles salariales dans certaines activités ne sont pas attractives et expliquent des difficultés de recrutement qui nuisent souvent au remplacement rapide des agents en instance de départ.

Sur le volet politique de l'aménagement de notre terrain de vie nous avons poursuivi et consolidé les projets déjà lancés et validés par vos votes.

Je ne ferai pas plus long sur ce bilan et je vous propose de faire part très rapidement des grandes lignes des orientations que nous souhaitons imprimer en 2022 mais qui s'inscrivent aussi dans un temps plus long.

Sur les questions budgétaires nous gardons la ligne déjà affichée. 2021 était l'année de demande d'un effort de fiscalité. 2022 sera l'année de la remise à plat via le PFFS des compétences et des compensations. Nous devons réfléchir tous ensemble à la meilleure efficacité de la fiscalité à l'échelon du bloc communal dans sa globalité et non pas à l'échelon de chaque entité qui la compose, qu'elle soit entité de base comme les communes ou entité d'intégration comme l'agglomération. Si nous parvenons à trouver un consensus sur ce thème nous pourrions alors envisager en 2023 de relancer des projets structurants intégrant les changements que nous devons impulser.

En effet et j'attire votre attention sur les changements en cours au niveau institutionnel qui ont et auront des répercussions importantes sur les projets que nous aurons à proposer. Sans entrer dans le détail plusieurs changements fondamentaux sont en cours et vont influencer sur les orientations nécessaires à donner pour être dans les tours de table financiers ce qui est un impératif pour nos finances toujours délicates comme le sont toutes les finances des agglomérations.

Premier élément les contrats de programmation. Ils sont pilotés par 4 institutions : l'Europe, l'Etat, la Région et le Département. Pour l'Europe et la Région la maille de négociation sera le périmètre du Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lédonien pour le volet territorial et le pole métropolitain pour les volets santé, éducation et volet urbain du FEDER. Pour l'Etat suivant les projets ce sera le Contrat de Relance et de Transition Ecologique piloté par le PETR ou l'agglomération pour les projets structurants ou la commune dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Ces contrats porteront sur la période 2022-2027. Dans tous les cas nos projets devront être en phase avec la transition écologique pour être éligibles. C'est un changement fondamental dont nous devons mesurer la portée. Pour le Département, les orientations ne sont pas encore totalement affichées. Nous sommes d'ores et déjà très présents auprès de ces institutions que ce soit au niveau pole métropolitain, PETR ou au niveau agglomération pour porter nos enjeux.

Deuxième élément le foncier et le fonctionnement des territoires. La loi climat et résilience décline les règles d'application de la transition écologique qu'elles soient pour l'urbanisme, la mobilité, l'alimentation, la santé, le fonctionnement des entreprises et son volet responsabilité sociale et environnementale et même le champ de la commande publique. Je ne peux que vous engager à vous imprégner de cette loi et pas seulement de son volet ZAN ou Zéro Artificialisation Nette dont nous avons déjà parlé. C'est un véritable changement de politique sectorielle dont nous avons encore du mal à analyser tous les impacts. Nous avons d'ailleurs prévu un conseil des Maires étendu aux conseillers communautaires pour échanger avec l'appui de représentants des autres institutions. Ce qui est certain c'est qu'il faut se défaire d'un mode de raisonnement sur le développement pour s'adapter car il n'y aura pas de retour en arrière devant l'urgence climatique, numérique et énergétique.

Notre budget tient déjà compte de ces évolutions mais il faut accélérer. Les services ont déjà été mis en ordre de marche sur certains volets : ingénierie financière, cycle de l'eau, Système d'Information Géographique, alimentation, urbanisme. Mais nous devons aller plus loin et vite mais de façon construite et non désordonnée. C'est un véritable challenge auquel nous sommes confrontés et je vous invite à ce que l'on puisse faire preuve de cohérence à notre niveau pour que l'on puisse s'inscrire vite dans cette trajectoire. C'est une obligation que nous devons transformer en opportunité.

Pierre Poulet va vous faire part des orientations budgétaires 2022 qui ont été largement inspirées par ces considérations. Mais auparavant je voudrais donner une couleur optimiste à notre débat. La sortie de crise remet les territoires agglomérés à l'écart des métropoles et qui ont gardé une taille moyenne dans une bien meilleure situation. Nous avons actuellement beaucoup de demandes tant de personnes qui veulent venir habiter que des entreprises qui anticipent ces mouvements de société. »

M. le Président donne la parole à Pierre POULET pour la présentation du débat d'orientations budgétaires 2022.

M. BARBARIN s'interroge sur l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses de fonctionnement 2021.

M. POULET précise qu'il y a mois d'impact sur les dépenses de fonctionnement que sur les recettes et que ces informations seront communiquées définitivement au moment du vote du CA 2021.

M. PATTINGRE souhaite faire une halte sur la présentation. Il exprime un sentiment bizarre : la rétrospective est effectuée sur la période 2015-2020 et la présentation est réalisée sur le

budget 2022. Il est peu fait référence à l'année 2021 même si elle n'est pas terminée. Il pose plusieurs questions :

- Attention tout d'abord à ne pas confondre budget général et budgets annexes
- Page 16, il indique que la moyenne des investissements est de 4,2 millions d'€ par an et que pour 2021, il est prévu 8 millions d'€ sur le budget principal.
-
- Page 21, il constate que la collectivité emprunte pour équilibrer la dette. La dette est compensée par de l'emprunt.

M. POULET souhaite lui répondre immédiatement en indiquant que nous ne compensons pas la dette par la dette. L'encours de dette est actuellement de 19 millions d'€. En 2022, ECLA rembourse 1,7 millions d'€ de capital et emprunte 1,5 millions d'€.

- Page 22, M. PATTINGRE demande à avoir le détail des 50 000 € d'investissements fléchés sur l'économie. C'est le budget le moins important des investissements 2022.

M. POULET lui indique que le détail sera donné lors du vote du budget prévisionnel 2022.

M. FISCHER demande si les prêts ont été renégociés comme annoncé lors du vote du budget prévisionnel 2021.

M. POULET indique qu'une étude a été lancée avec le cabinet d'audit qui nous accompagne. ECLA a des difficultés à renégocier les prêts avec les banques titulaires. Les banques concurrentes ne souhaitent pas se positionner. L'étude est toujours en cours avec la possibilité de rachat des prêts par une autre banque.

M. POULET présente le volet Ressources Humaines du DOB 2022.

M. THOMAS précise qu'il serait intéressant d'avoir la continuité des effectifs sur plusieurs années pour pouvoir comparer et voir l'évolution du nombre d'agents.

M. POULET est d'accord avec cette remarque. Mais compte-tenu des transferts progressifs, il faudrait croiser les données de deux tableaux présentés dans le DOB. Celui des effectifs propres à ECLA et celui des agents mis à disposition. Ce qui est important c'est l'évolution de la masse salariale.

M. POULET présente les budgets annexes.

M. FISCHER demande s'il serait possible d'avoir le montant des subventions par projets sur le budget principal comme c'est le cas sur le budget annexe transport.

M. POULET indique que nous essayerons de la faire pour la présentation du budget 2022. C'est important de connaître le reste à charge pour ECLA.

M. POULET laisse la parole à M. Jean-Yves BAILLY pour présenter le budget annexe de la régie Eau et à M. FOURNOT pour présenter le budget annexe de la régie assainissement.

M. THOMAS s'interroge sur les charges d'exploitation et plus particulièrement sur les charges de personnel de la régie assainissement. Une économie de 150 000 € est réalisée entre le BP 2021 et le CA prévisionnel 2021.

M. FOURNOT indique que plusieurs raisons expliquent cette baisse : une seule directrice au lieu de 2 cadres, le non remplacement de 2 agents, une meilleure répartition des tâches administratives et la prise en compte de deux années de remboursement du budget eau.

M. FISCHER demande le taux espéré de subventions pour 2022 sur le budget assainissement et le montant du prêt prévu ainsi que le niveau d'endettement de la Régie.

M. FOURNOT indique que le taux de subvention est entre 30 et 50 % sur le plan pluriannuel d'investissement. Pour les autres investissements, c'est plus hétérogène et certains projets ne sont pas subventionnés. La capacité de désendettement est de 8 années. En 2021, aucun emprunt n'a été souscrit.

M. BARBARIN se satisfait des efforts qui ont été fait sur les dépenses du budget principal. Le budget est conforté avec l'augmentation des recettes ce qui permet d'augmenter l'investissement. Il indique être un peu déçu par rapport aux exigences à venir précisées par le Président en introduction. On ne retrouve pas les dépenses d'investissements qui font référence aux enjeux actuels en matière de transitions écologique et énergétique.

M. le Président précise que le budget d'investissement présente un projet important, la cité des sports. Ce projet est en adéquation avec les enjeux en matière de transition écologique. Ce sont des orientations fortes que chacun doit prendre à son niveau. Les futures programmations avec l'Etat et la Région ne vont rendre éligibles que les projets compatibles avec les enjeux de transition écologique.

M. GROSSET précise qu'il y a une volonté importante de prendre en compte ces enjeux en investissement et en fonctionnement du budget. Les investissements seront réalisés en respectant l'ensemble des critères même s'il y a un surcoût. Ces investissements auront un impact positif ultérieur sur les dépenses de fonctionnement.

M. GAFFIOT indique que lors du Congrès des Maires, il a été mis en évidence le rôle des collectivités territoriales concernant la transition écologique. Celle-ci doit être aussi sociale. La politique de la Ville est une compétence d'ECLA et impacte les conditions de vie des habitants du territoire. Il apporte enfin son soutien et ses félicitations aux rapports Eau et Assainissement qui oeuvrent à la préservation de ce bien commun qu'est l'eau.

M. le Président précise que la Maison pour Tous a prévu d'agir dans ce domaine. Dans le domaine de l'eau, il y a également des enjeux importants. Une réunion a eu lieu récemment avec la Commune de Villevieux. C'est sur le territoire de cette Commune qu'est capté une grande partie de la ressource en eau du territoire. Le Maire ne souhaite pas que sa Commune soit mise « sous cloche ».

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, ,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires de l'année 2022,

- **CHARGE** M. le Président de transmettre le document à Monsieur le Préfet et aux Maires des communes membres de l'Agglomération.

Dossier n°DCC-2021-148

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Assurance risques statutaires - Passation du marché

Exposé :

Le marché d'assurance conclu en groupement de commandes pour la couverture des risques statutaires arrive à son terme fin 2021.

Une consultation a été lancée pour le renouvellement de cette prestation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes a été constitué en 2015 entre ECLA, la Commune de Lons-le-Saunier et le CCAS de la Commune de Lons-le-Saunier. La Communauté d'agglomération a été désignée coordonnateur du groupement avec pour mission l'organisation de la procédure, la signature et la notification du contrat.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.), au journal officiel de l'union européenne (J.O.U.E.) et sur le profil acheteur de la collectivité.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur, dans sa séance du 28 octobre 2021, a attribué, pour les trois collectivités, le marché aux prestataires désignés ci-dessous :

Groupement d'entreprises composé du mandataire en qualité d'intermédiaire en assurance SOFAXIS - 18110 VASSELAY et des organismes d'assurance SHAM VIE - 69372 LYON (risque décès) et MIC INSURANCE COMPANY - 75016 PARIS (risques accidents et maladie) pour des taux T.T.C. appliqués au traitement indiciaire brut, à la NBI et au SFT hors régime indemnitaire comme suit :

Risque	Commune	CCAS	ECLA
Accident du travail et maladie professionnelle	0,88%	1,06%	0,60%
Décès selon le décret n° 2021-176	0,25%	0,25%	0,25%
Décès en cas de non-reconduction du décret n° 2021-176	0,18%	0,18%	0,18%
Congés de longue maladie et longue durée	2,15%	1,95%	1,30%

La durée du marché est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022, avec une faculté de résiliation chaque année.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le marché à intervenir pour les trois collectivités pour l'assurance des risques statutaires conformément à l'attribution effectuée par la commission d'appel d'offres,

- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants, chapitre 011.

Dossier n°DCC-2021-149

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Transfert du personnel des domaines sportifs et culturels de la ville de Lons-le-Saunier vers ECLA à compter du 1er janvier 2022

Exposé :

Le Conseil Communautaire a approuvé en accord avec le Conseil Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier, le transfert de différentes compétences dans les domaines sportifs et culturels (4C et Conservatoire).

Lors de ce transfert, le personnel n'a pas été transféré en totalité à ECLA. 21 agents sont actuellement mis à disposition par la Ville vers ECLA pour exercer ces compétences.

L'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de transfert de personnel dans le cadre de transfert de compétence entre collectivités. De manière générale, les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans les services dont la compétence est transférée, sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Dans le cadre de ce transfert, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis des comités techniques respectifs.

Afin de clarifier l'exercice des compétences dans les domaines sportifs et culturels et de faciliter les relations administratives entre la Ville de Lons-le-Saunier et ECLA, il est proposé de déterminer les suppressions de postes de la Ville et de transférer le personnel dédié aux compétences à ECLA au 1er janvier 2022.

Les postes concernés sont les suivants :

Grades	Nombre d'agents concernés
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1 agent à temps complet
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	2 agents à temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	2 agents à temps complet
Adjoint territorial du patrimoine	1 agent à temps complet
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 agent à temps complet
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	2 agents à temps complet
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	7 agents à temps complet
Conseiller territorial APS principal	1 agent à temps complet
Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	2 agents à temps complet
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1 agent à temps complet
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1 agent à temps non complet (4 h30 /hebdomadaire)
TOTAL	21 agents

Le Comité Technique du 25 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Les agents ont été informés de ce transfert lors d'une réunion prévue le 23 novembre 2021.

Cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire, sous réserve de l'avis des Comités Techniques de la Ville et d'ECLA, de déterminer les créations de poste d'ECLA et les transferts de personnel relevant des compétences sportives et culturelles.

Il est proposé au Conseil communautaire, sous réserve de l'avis du Comité Technique, de transférer les postes suivants à ECLA et de les créer du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2022 :

Grades	Nombre d'agents concernés
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1 agent à temps complet

Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	2 agents à temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	2 agents à temps complet
Adjoint territorial du patrimoine	1 agent à temps complet
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 agent à temps complet
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	2 agents à temps complet
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	7 agents à temps complet
Conseiller territorial APS principal	1 agent à temps complet
Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	2 agents à temps complet
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1 agent à temps complet
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1 agent à temps non complet (4 h30 /hebdomadaire)
TOTAL	21 agents

Débat :

M. le Président donne la parole à Pierre **POULET** pour la présentation du dossier N°6.

M. **POULET** précise que le Comité Technique a émis un avis favorable le 25 novembre 2021.

M. le Président indique que c'est une des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes de 2014.

M. **PATTINGRE** demande s'il y a des différences sur les conditions salariales ou sur les horaires de travail. Il souhaite avoir la garantie qu'il n'y aura pas de conflits sociaux dans la collectivité.

M. **POULET** indique qu'il y a une convergence depuis plusieurs années entre les deux collectivités sur le temps de travail et le RIFSEEP. Les agents ont été rencontrés et n'ont pas fait remonter de problèmes importants. Ils ont indiqué qu'ils souhaitaient conserver leurs avantages notamment salariaux.

M. **RAVIER** précise que les conditions de travail sont les mêmes pour les deux collectivités et qu'il est important que les agents soient affectés dans la collectivité qui dispose de la compétence.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, après avis favorable du Comité Technique, la création des postes cités ci-dessus et leur inscription au tableau des effectifs d'ECLA,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Dossier n°DCC-2021-150

Rapporteur : M. Pierre **POULET**

OBJET : – Régime des permanences pour le service Communication d'ECLA

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il est proposé la mise en place de permanences les samedis, dimanches et jours fériés dans les cas suivants :

- manifestations particulières ou événements particuliers nécessitant la présence du service Communication.

Sont concernés les cadres emplois suivants :

- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Technicien
- Adjoint technique

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Toute intervention lors des périodes de permanences sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Le Comité Technique du 25 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Débat :

M. PATTINGRE indique que le site Internet d'ECLA n'est pas à jour sur la page « commissions ».

M. le Président précise que c'est en chantier et que l'on n'avance pas aussi vite que prévu.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **CHARGE** le Président de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

- **AUTORISE** M. le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

Dossier n°DCC-2021-151

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Évolution du tableau des emplois d'ECLA - Transformation de postes -Promotion interne 2021

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion fixées par arrêté du Président en date du 10 juin 2021, à la liste d'aptitude du Centre de gestion du Jura publiée le 23 septembre 2021 et dans le cadre de l'organisation des services d'ECLA, il est proposé de supprimer et créer les postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Promotion interne			
Suppression de postes	Nombre	Création de postes	Nombre
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Agent de maîtrise	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4		

Le Comité Technique du 25 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, après avis du Comité Technique, la suppression et la création des postes cités ci-dessus et leur inscription au tableau des effectifs d'ECLA,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Dossier n°DCC-2021-152

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – Convention délégation Maîtrise d'Ouvrage - véloroute Voie de la Bresse Jurassienne - 2 PJ

Exposé :

La véloroute entre Lons-le-Saunier et Dole, appelée Voie de la Bresse Jurassienne, est inscrite au schéma départemental des véloroutes et voies vertes du Conseil départemental du Jura. Elle constitue un axe majeur pour le développement économique et social de l'ensemble des communes traversées et permettra d'ici 2025 de relier les deux principales villes du Département par un axe dédié aux modes doux. A ce jour, environ 50% du linéaire, soit 26 kilomètres sont déjà réalisés.

Le Département envisage la réalisation du tronçon de 3,5 kilomètres entre les communes de Courlans et de Ruffey-sur-Seille en 2022 (voir carte en annexe). 2,9 kilomètres de ce tronçon sont situés sur le territoire d'ECLA et plus particulièrement sur les communes de Courlans et Montmorot.

Sur le territoire d'ECLA, la véloroute est située dans les emprises de l'ancienne voie ferrée, dépendance domaniale de l'Etat attribuée à SNCF Réseau. La Convention d'Occupation Temporaire en cours avec SNCF Réseau permet la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie verte.

Dans un souci de cohérence à l'échelle de l'ensemble de l'itinéraire de la Voie de la Bresse Jurassienne, le Conseil départemental propose à ECLA de lui transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, comme l'autorise l'article 3.2 de la convention proposée.

Débat :

M. le Président précise que ce projet a déjà été évoqué en Conseil Communautaire. La SNCF a évolué dans sa manière de gérer le foncier. La SNCF garde la maîtrise de la propriété de la voie et délègue la réalisation des travaux.

Pour permettre la cohérence du projet, les travaux sont pris en charge par le Département du Jura (voir dossier N°10).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée lors de la délibération, ci-annexée,

-**AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2021-153

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – **Convention de financement - véloroute Voie de la Bresse Jurassienne - 2 PJ**

Exposé :

La véloroute entre Lons-le-Saunier et Dole, appelée Voie de la Bresse Jurassienne, est inscrite au schéma départemental des véloroutes et voies vertes du Conseil départemental du Jura. Elle constitue un axe majeur pour le développement économique et social de l'ensemble des communes traversées et permettra d'ici 2025 de relier les deux principales villes du Département par un axe dédié aux modes doux. A ce jour environ 50% du linéaire, soit 26 kilomètres sont déjà réalisés.

Le Département envisage la réalisation du tronçon de 3,5 kilomètres entre les communes de Courlans et de Ruffey-sur-Seille en 2022 (voir carte en annexe). 2,9 kilomètres de ce tronçon sont situés sur le territoire d'ECLA et plus particulièrement sur les communes de Courlans et Montmorot.

La politique en matière de financement des véloroutes du Conseil départemental est de répartir, après recherche de partenaires financiers, le reste à charge de façon équivalente (50% / 50 %) entre l'EPCI concerné et le Conseil départemental.

Dans le cas du tronçon Courlans – Ruffey-sur-Seille, le montant prévisionnel du tronçon sur le territoire d'ECLA est estimé à 315 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Participation (%)	Montant (€)
Europe (FEDER)	30	94 500 €

Région BFC (PAIR)	30	94 500 €
ECLA	20	63 000 €
Département du Jura	20	63 000 €

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de financement de la véloroute Voie de la Bresse Jurassienne entre le Conseil départemental et ECLA ci-annexée

-**AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent

Dossier n°DCC-2021-154

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – Forfait Prestations topographiques Service Commun Pôle Etude et Travaux ECLA

Exposé :

La Communauté de Communes du Bassin Lédonien (CCBL), devenue ensuite Communauté d'Agglomération ECLA s'était dotée, en 2003, de la compétence optionnelle relative à l'aménagement et à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

L'exercice de la Compétence Voirie comprend la reprise des couches de roulement des voiries communautaires, mais également la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à tout aménagement de l'espace public réalisées par le Pôle Etudes et Travaux d'ECLA.

Depuis 2019, les prestations de maîtrise d'œuvre sont définies par le biais d'un service commun tel que prévu par l'article L5211-4-2 du CGCT.

Les conditions de financement du service sont les suivantes :

- Forfait études de conception = 1.5 % x Estimation des travaux en phase Avant-Projet
- Forfait suivi de chantier = 0,5 % x montant des travaux (résultant des marchés de travaux)

Dans un souci de réactivité pour les Communes il est proposé qu'un Forfait prestations topographiques soit ajouté aux deux prestations initiales, notamment pour les projets de moindres ampleurs (estimés à moins de 50 000 € HT), pour lesquels le Pôle Etudes et Travaux possède les compétences requises, selon le taux suivant :

- Forfait prestations topographiques = 1.5 % x Estimation des travaux en phase Avant-Projet

Exemple d'un projet estimé et réalisé à 40 000 € HT :

- Forfait prestations topographiques = 600 €
- Forfait études de conception = 600 €
- Forfait suivi de chantier = 200 €
- Total : 1 400 € soit 3.5 % du montant des travaux

Chaque Commune reste libre de confier les prestations topographiques au Pôle Etude et Travaux d'ECLA ou à un autre tiers.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ajout possible du forfait prestations topographiques aux missions de Maitrise d'œuvre confiées au Pôle Etude et Travaux d'ECLA dans le cadre du Service Commun,

- **APPROUVE** le taux de 1.5 % de l'estimation des travaux pour le financement du forfait prestations topographiques

Dossier n°DCC-2021-155

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – Participation ECLA aménagement modes doux

Exposé :

ECLA, au titre de sa compétence modes doux, souhaite encourager la pratique des déplacements non motorisés. Cela se traduit notamment par deux actions :

- La mise en œuvre du Schéma Directeur des Déplacements Doux, en tant que Maitre d'Ouvrage pour les projets structurants du territoire et notamment les connexions entre différentes communes.
- La participation financière aux aménagements Modes Doux de maitrise d'ouvrage communale

•

Le premier cas fait l'objet d'une programmation pluriannuelle de travaux.

Le second cas, lui, fait l'objet d'une enveloppe budgétaire votée annuellement, puis consacrée, après avis technique favorable du Pôle Etudes et Travaux d'ECLA, aux différents projets communaux intégrant des aménagements modes doux.

Compte-tenu des sollicitations de 6 Communes et après les instructions techniques et financières de leur projet par le Pôle Etude et Travaux de la Direction Espaces Publics, il est proposé la participation d'ECLA suivante :

Commune	Nom Projet	Montant total du projet d'aménagement HT (€)	Montant, reste à charge, après déduction des subventions, des aménagements modes doux	Taux d'aide	Plafond de la participation ECLA (€)
MONTMOROT	Chemin des Sondes	259 950.87	30 605.70	50%	15 302.85
PUBLY	Aménagemen	37 252.90	21 853.28	50 %	10 926.64

	t de sécurité RD4				
BORNAY	Aménagements de sécurité du village	39 611.00	7 922.20	50 %	3 961.10
LONS SAUNIER LE	Sécurisation chemin des Dombes	95676.00	71757.00	50 %	35 878.50
CHILLY VIGNOBLE LE	Aménagement entrée de village	19 900.55	4950.27	50%	2 475.14
MONTMOROT	Création trottoir Avenue Pasteur	14275.00	6724.00	50 %	3 362.00
COURBOUZON	Travaux sécurisation RD117	212 268.20	53067.05	50%	26 533.53
				Total (€)	98 439.76

Débat :

M. le Président donne la parole à Claude JANIER pour la présentation du dossier N°11.

M. BARBARIN demande comment le reste à charge a été calculé car toutes les subventions ne sont pas encore attribuées sur les projets.

M. JANIER précise que le montant de la participation d'ECLA est calculé par rapport au projet présenté par la Commune. Il est important d'acter la participation partagée de la Commune et d'ECLA.

M. PATTINGRE demande si la création de trottoir peut être financée par ECLA.

M. JANIER indique que le trottoir peut entrer dans les déplacements doux car ils permettent aux piétons de se déplacer.

Mme LUCIUS s'interroge sur la définition des modes doux.

M. JANIER précise que cela concerne les piétons, les vélos, les skateboards, ...

Mme LUCIUS demande si la création de cheminements piétons dans un village peut être financée par ECLA.

M. JANIER répond par l'affirmative.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** par le biais d'un fond de concours de participer aux aménagements modes doux communaux, au titre de l'exercice 2021, selon le tableau ci-dessus.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Annexe Transports 2021.

Dossier n°DCC-2021-156

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : – Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - 2 PJ

Exposé :

Contexte

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV), Lons-le-Saunier, Montmorot et ECLA se sont engagées, dans le cadre de la convention cadre ACV du 21 juin 2018, à mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) (annexe 1). Une OPAH-RU est un dispositif qui permet de concentrer les aides à la rénovation de l'habitat privé sur un territoire à l'initiative de la collectivité.

ECLA est compétente pour porter ce dispositif et y apporter des aides complémentaires. Les communes couvertes par le dispositif peuvent également apporter des aides au-delà de la compétence « action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire »

Ainsi, en 2020, une étude pré opérationnelle a été menée par SOLIHA Jura afin d'établir un diagnostic de l'habitat privé dans le périmètre ORT et d'émettre des propositions d'actions et d'objectifs de rénovation.

Le projet de convention d'OPAH-RU (annexe 2) fixe l'apport financier des différents partenaires :

- l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- Action Logement
- Le Département du Jura
- ECLA
- La Ville de Montmorot
- La Ville de Lons-le-Saunier

Parallèlement au lancement de l'OPAH-RU (outil incitatif), la possibilité est offerte à ECLA et aux Villes de mobiliser des outils coercitifs afin de contraindre les propriétaires à rénover ou vendre leur logement s'ils n'agissent pas.

Désormais, ECLA et les communes concernées doivent se positionner sur les dispositifs d'aides à la rénovation de l'habitat privé dont elles auront la charge financière.

Propositions

1. LES OBJECTIFS

Les objectifs qualitatifs issus de l'étude pré opérationnelle sont les suivants :

- lutter contre la vacance et contre l'indignité
- adapter les logements privés aux besoins d'aujourd'hui et de demain (autonomie, réchauffement climatique, économies d'énergie)
- favoriser la mixité sociale
- favoriser l'accession à la propriété

Les objectifs quantitatifs issus de l'étude pré opérationnelle sont fixés à **235 logements** privés à rénover durant 5 ans selon les estimations suivantes :

- 115 logements occupés par leur propriétaire
- 70 logements locatifs appartenant à des propriétaires privés dont
 - o 45 en loyer social
 - o 15 en loyer très social
 - o 5 en loyer intermédiaire
 - o 5 en loyer libre
- 50 lots de copropriétés
-

2. LE SUIVI ANIMATION

ECLA a la charge de recruter un opérateur extérieur pour assurer le suivi et l'animation de l'OPAH-RU.

Cet opérateur devra assurer la promotion du dispositif, l'animation d'un réseau de partenaires habitat, la prospection immobilière et foncière et le suivi des dossiers de rénovation des logements privés. Son action proactive devra permettre de mobiliser les propriétaires réticents ou opposés à la rénovation de leurs biens. Parmi ces missions, une grande part de son action sera centrée sur la résorption de la vacance de logements. Pour rappel, le périmètre ORT compte 1363 logements vacants (sources DGFIP 2020) soit 23,3% du parc de logements (France : 8,3%).

Le coût du suivi-animation pour ECLA est estimé à **400 000 € sur 5 ans** dont 50 % pris en charge par l'ANAH et 25 % par la Banque des Territoires. Le reste à charge pour l'agglomération est ainsi estimé à **20 000 €/an**.

3. LES AIDES A LA RENOVATION

Les rénovations de logements privés sont encadrées par la loi en matière d'efficacité énergétique et de normes d'habitabilité : gain énergétique minimum de 35%, sortie d'opération en étiquette D, bonification Bâtiment Basse Consommation (BBC) ...

L'ANAH aide les travaux de rénovation : il est prévu une enveloppe de 3 093 818 € pour couvrir l'objectif de rénovation de 235 logements privés et l'aide à l'ingénierie (opérateur).

Le Département du Jura contribuerait à hauteur de 257 500 € sur ses fonds propres.

Action Logement accompagnera également les opérations de rénovation de l'habitat privé dans le cadre du son programme spécifique et bonifié au profit des communes lauréates du programme Action Cœur de Ville.

Il est proposé que ECLA mette en place les quatre aides suivantes :

- **Rénovation de logement indigne 2 500 €/logement**
- **Rénovation BBC 3 500 €/logement**
- **Rénovation loyer « social » 2 000 €/logement**
- **Rénovation loyer « très social » 3 500 €/logement**

Afin de contribuer à l'équilibre du parc de logement sur le territoire de l'agglomération, ECLA propose d'étendre les aides à la rénovation de logement indigne et à la rénovation BBC à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Ces dépenses sont estimées à **355 000 €** sur 5 ans soit 71 000 €/an (255 000 € dans le secteur ORT / 100 000 € hors du secteur ORT)

Débat :

[M. le Président donne la parole à Hervé GUY pour la présentation du dossier N°13.](#)

M. RAVIER indique que la Ville de Lons-le-Saunier a voté une enveloppe de 127 000 € d'aides annuelles dans le cadre de ce dispositif.

M. BARBARIN précise que c'est également le cas pour sa Commune. Une aide sera attribuée.

M. FISCHER demande si l'opérateur qui sera retenu fera la promotion des autres Communes de l'agglomération également.

M. GUY répond par l'affirmative. Il précise qu'Adrien LAVIER, Chef de Projet « Action Cœur de Ville », est présent ce soir à la réunion de Conseil Communautaire et qu'il peut être sollicité par toutes les Communes.

M. BORCARD précise que ce Chef de Projet a 2 rôles : prospection + montage de dossiers.

Mme CHANET-MOCELLIN précise qu'il y a une erreur dans la rédaction de la délibération : « quatre aides » sont mise en place.

M. GUY en prend note et la modification sera apportée.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en place des quatre aides décrites ci-dessus et selon les modalités décrites dans la convention d'OPAH-RU,

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'OPAH-RU et ses avenants éventuels

Dossier n°DCC-2021-157

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Avenant n°1 à la convention de préfiguration pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille et Affluents - 1 PJ**

Exposé :

En janvier 2019, une étude de préfiguration a été lancée pour la mise en place de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille et de ses affluents.

Pour mémoire, cette étude se composait de 3 volets principaux :

- État des lieux de l'exercice actuel de la compétence GEMAPI ;
- Proposition de scénarii pour la définition d'une gestion future de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant ;
- Etude et mise en œuvre de la structuration de la compétence.

L'étude devait être menée sur une durée initiale de 24 mois comprenant :

- La réalisation en régie conduite par la chargée de mission ayant pour objectif de mener l'analyse technique, la récolte des données, la coordination de l'étude et des prestataires et l'animation de la mission ;

- La réalisation par le groupement ACTIPUBLIC - ITINERAIRES AVOCATS de l'analyse financière et juridique de la compétence afin d'accompagner la Communauté de Communes Bresse Haute Seille sur ces aspects.

L'avenant proposé (en PJ) a pour but de modifier la répartition de la participation financière de chaque EPCI aux coûts de l'étude.

En effet, en raison de la crise sanitaire de 2020, les élections municipales ont été reportées et par voie de conséquence l'installation des différents conseils communautaires également. Les EPCI ont validé, lors du COPIL du 10 juin 2020, un prolongement de l'étude de 6 mois afin d'aboutir à la réflexion finale d'organisation de la GEMAPI. De ce fait, ce prolongement entraîne une augmentation du montant total de l'étude de +14 534 € TTC (reste à charge des EPCI subventions déduites de l'Agence de l'Eau RMC de 16 907 € TTC) et donc portant le montant total de l'étude à 52 864 € TTC / 50 828 € HT (reste à charge des EPCI subventions déduites).

Le montant de la participation initiale s'élevait à 8 716 €. Un 1^{er} acompte a été versé par ECLA en 2020 pour un montant de 4 358 €.

L'avenant n° 1 proposé prévoit une augmentation du montant de la participation financière des 6 mois supplémentaires à hauteur de 3 300 €, portant le solde restant dû à 7 658 € TTC (4 358 € + 3 300 €).

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement est informé de ce projet d'avenant.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention avec ECLA,
- **AUTORISE** M. le Président d'ECLA à signer le-dit avenant,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 617 du budget général d'ECLA, service GEMAPI.

Dossier n°DCC-2021-158

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Modification de la DUP de Villevieux**

Exposé :

Suite à l'étude hydrogéologique « caractérisation hydrogéologiques des écoulements et des sensibilités morphologiques » réalisée de 2018 à 2021 par le Bureau d'étude Caille sur le bassin d'alimentation de captage (BAC) de Villevieux, il a été redéfini le zonage des espaces sensibles à l'infiltration.

Il convient de prendre en compte ces nouvelles données dans un souci continu de préservation de la ressource et, plus particulièrement dans le cadre du plan d'action

envisagé pour répondre à la problématique des dépassements de métabolites, de pesticides sur le champ captant de Villevieux.

Il est proposé d'étendre les actuels Périmètres de Protection Rapprochés (PPR) au zonage défini dans l'étude précitée. Ainsi, une partie de l'actuel Périmètre de Protection Eloigné deviendra Périmètre de Protection Rapproché (concerne la zone de plaine est amont).

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Seillette, également affecté par la problématique de pesticides, a réalisé une étude hydrogéologique dont les conclusions ciblent, en zone sensible, des parcelles situées dans le bassin d'alimentation de captage de Villevieux (PPR et PPE).

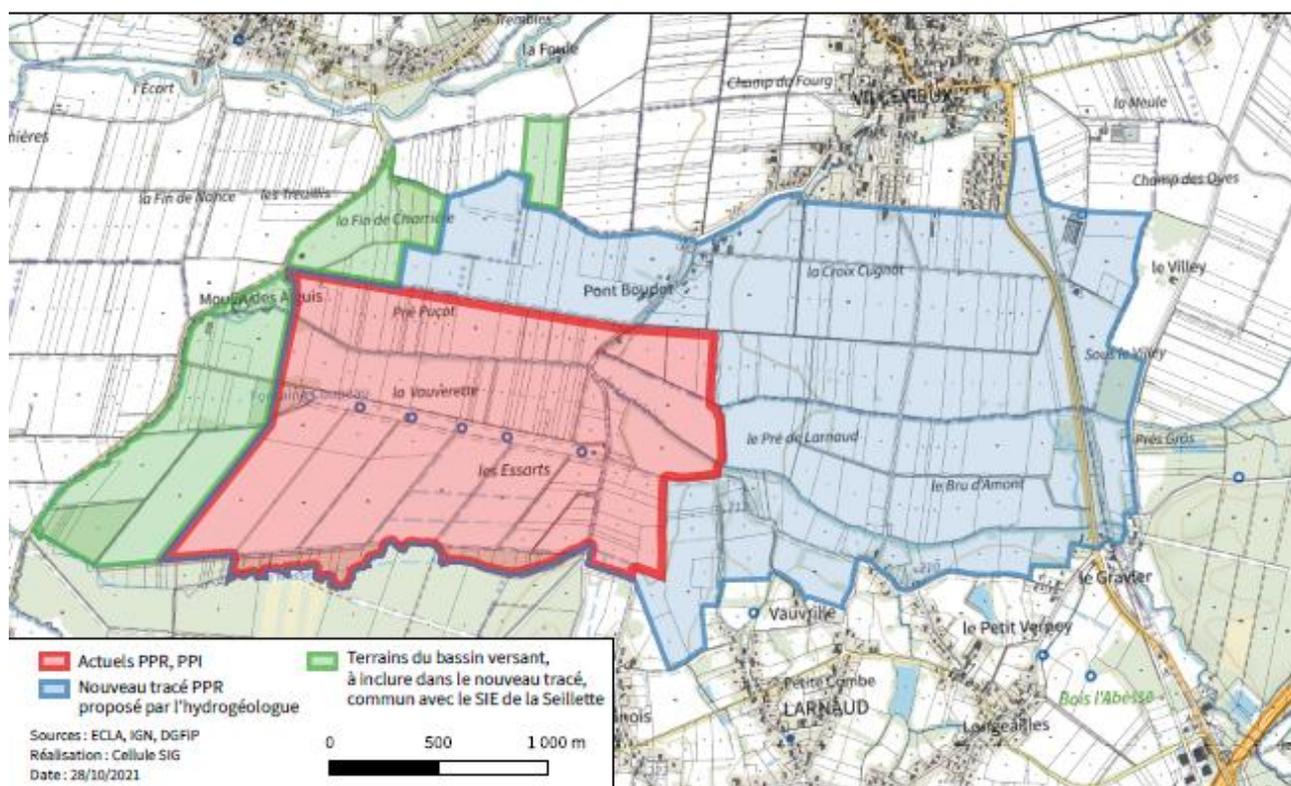
Dans un souci de cohérence d'actions sur le BAC, il est proposé d'intégrer ces zones sensibles du SIE de la Seillette à notre futur zonage PPR (concerne la zone avale ouest et nord).

L'ensemble des parcelles qui se trouveront intégrées dans le nouveau zonage représentera une surface d'environ 500 hectares, au lieu des 220 hectares actuels.

Voir Carto.



Partenariat avec le SIE de la Seillette et juxtaposition des zones de travail pour la prochaine DUP



En conséquence, il y aura lieu :

- dans un premier temps, de solliciter un hydrogéologue agréé pour valider le futur zonage et d'entreprendre une étude pour définir le contenu des prescriptions agricoles associées à chaque périmètre dans l'objectif de protéger durablement la ressource,
- dans un second temps, de constituer le dossier de synthèse mis en enquête publique.

Le Conseil d'Exploitation a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité, lors de sa séance du 03/11/2021.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter un hydrogéologue, et à faire le nécessaire à ce sujet,
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont prévues sur le budget annexe Eau Potable 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Dossier n°DCC-2021-159

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : – Cité des sports - Maîtrise d'oeuvre - Avenant n° 1 - 2 PJ

Exposé :

Par délibération du 26 août 2021, le conseil communautaire a approuvé l'Avant-Projet Détaillé (APD) de la tranche ferme de la cité des sports et arrêté le coût prévisionnel des travaux de celle-ci à 3 465 000 € HT.

Or, depuis, il a été convenu de ne pas rattacher les équipements sportifs au contrat de maîtrise d'œuvre ni les aménagements extérieurs. Dans le cadre du marché passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par AUM PIERRE MINASSIAN, le coût prévisionnel des travaux de la tranche ferme est ainsi ramené à 3 204 100 € HT.

Dès lors, et par application du contrat, il convient de calculer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, lequel se substitue au forfait provisoire fixé à 292 428 € HT pour la tranche ferme.

A cette occasion, il est proposé de ne pas appliquer la clause de rémunération incitative affectant démesurément l'économie du marché. Ainsi, le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme est arrêté à la somme de 329 697 € HT.

L'augmentation du marché est de 37 269 € HT soit 7,32 % toutes tranches confondues.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 25 novembre 2021, a donné un avis favorable.

Précision est apportée par M. BORCARD que les « équipements sportifs » et « aménagements d'abords » seront traités à part.

D'où l'interrogation de M. PATTINGRE : la Ville de Lons-le-Saunier y contribuera-telle ?

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du coût prévisionnel des travaux de la tranche ferme lié au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cité des sports,

- **FIXE** ce coût prévisionnel des travaux à 3 204 100 € HT,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant suppression de la clause incitative de rémunération et fixation du forfait définitif de rémunération pour la tranche ferme à 329 697 € HT.

Dossier n°DCC-2021-160

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Convention attributive d'une subvention de l'État - 1 PJ**

Exposé :

Le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3) déploie des projets de territoires autour d'une réflexion transversale sur une ressource commune.

Il intègre toutes les spécificités locales, les enjeux et impacts économiques et sociaux, les potentialités de développement durable, mobilisant tous les acteurs et tous les secteurs concernés depuis la conception jusqu'au suivi.

En matière d'eau potable, le PRSE3 trouve sa déclinaison au travers de l'ACTION 54.

Cette action concerne des territoires classés prioritaires dans les SDAGE pour reconquérir la qualité de la ressource et garantir une eau de qualité à la population face à des problématiques pesticides.

Il s'agit de co-construire, avec l'ensemble des acteurs locaux concernés, un projet apportant des solutions pérennes et efficaces qui soit gagnant gagnant pour les agriculteurs, l'environnement et le territoire.

ECLA s'est engagé dans ce dispositif et bénéficiera d'un accompagnement renforcé des services de l'État à la fois sur le volet technique et méthodologique.

Une subvention de 13 333,00 €, mobilisable en 2021, est accordée par la DREAL pour toute action qui découlera de ce dispositif.

Une convention attributive d'une subvention de l'État vient préciser le cadre technique et administratif de cette subvention.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention,

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention

Clôture de séance : 21 h 15